



DELIB – 2026-04-24-008

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 24 avril 2026

Convocation en date du 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-04-24-008

Objet : Adoption du budget annexe du lotissement dit du sentier de Bouchain pour l'exercice 2026

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Élodie CHAMBON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 13

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M. Pascal ROBIQUET donne pouvoir à M. Arnaud BAVAY

M. Eddie DUHOUX donne pouvoir à Mme Marie-Line HUBERT

Membres absents excusés : 0

Le rapporteur :

Rappelle à l'assemblée que les moyens de procéder à l'extinction de ce budget ont longuement été étudié avec le SGC de Wallery, qu'une opération d'écriture sur plusieurs années a été proposée mi-février, que cependant, les crédits à affecter à cette opération ne peuvent en l'état être inscrits au budget communal sans en entraîner le déséquilibre.

Dans l'attente d'évolution de la situation, il convient de reconduire, sans opération, le budget annexe lotissement pour l'exercice 2026.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Le budget primitif présenté s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 918 101,30 €	1 918 101,30 €
Fonctionnement	1 918 101,30 €	1 918 101,30 €

DELIB – 2026-04-24-008

Page 2 sur 2

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce budget annexe primitif concernant le lotissement dit du sentier de bouchain, pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter le budget annexe primitif concernant le lotissement dit du sentier de Bouchain, pour l'exercice 2026**

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

